

1. Avant le prononcé de la mesure de protection :

- Informer le grand public, les professionnels sociaux et médico-sociaux, les associations et organismes et des professionnels du droit (notaires...).
- Rappeler aux familles les principes fondamentaux de nécessité, proportionnalité et de subsidiarité des mesures de protection (en énonçant les règles relatives aux régimes matrimoniaux, l'habilitation judiciaire entre époux, les procurations, le mandat de protection future...).
- Présenter les principes de priorité familiale et de subsidiarité de la collectivité publique.
- Expliquer :
 - ◆ Les différentes mesures de protection et leurs incidences concrètes.
 - ◆ L'étendue entre protection des biens et protection de la personne.
 - ◆ Le coût éventuel de la mesure si elle est confiée à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs et la gratuité de la mesure exercée par un proche avec la possibilité de dédommagement pour les frais engagés.
 - ◆ Les conditions d'ouverture de la mesure.
 - ◆ La nécessité du certificat circonstancié.

- ◆ Les voies de recours possible.

1. En cours d'exercice de la mesure :

- Les droits, obligations et devoirs du curateur ou du tuteur
- Les droits des personnes protégées en matière personnelle et patrimoniale
- Les dispositifs d'accès aux différents droits : MDPH, Aide sociale, couverture sociale...
- L'évaluation des mesures de protection (aggravation, allègement, renouvellement)
- Le contenu des droits et libertés de la personne protégée
- Soutenir, rassurer, comprendre les appréhensions d'une personne qui vient d'être nommée tutrice ou curatrice.

1. En fin de mesure :

- Les conséquences et obligations pour les personnes concernées
- Les démarches à accomplir.